

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

Annexe au procès-verbal de la séance du 12 mai 1966.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*portant interdiction de la vente des produits
de la pêche sous-marine,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires économiques et du Plan.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 11 mai 1966.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi portant interdiction de la vente des produits de la pêche sous-marine, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 10 mai 1966.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2° législ.) : 63, 1792 et in-8° 467.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article premier.

Il est interdit de colporter, mettre en vente, vendre sous quelque forme que ce soit ou acheter des animaux marins, autres que les éponges et les coraux, capturés dans l'exercice de la pêche sous-marine.

Art. 2.

Les infractions à la présente loi sont recherchées et constatées par les administrateurs de l'Inscription maritime, les syndics des gens de mer, les gardes maritimes, les gardes-pêche et les agents chargés du contrôle économique.

Art. 3.

Un règlement d'administration publique déterminera les modalités du contrôle tendant à assurer l'application de la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 10 mai 1966.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.